

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1709

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article supprime la Cour de justice de la République afin que les membres du gouvernement soient désormais jugés par une juridiction de droit commun.

Il prévoit que les membres du gouvernement seront jugés par la Cour d'appel de Paris ce qui ne répond pas aux enjeux et aux attentes exprimées lors des dernières affaires qui ont pu interpeler l'opinion publique. Cet amendement vise à supprimer cet article qui constitue une menace pour la séparation des pouvoirs, socle indispensable de nos institutions démocratiques.